



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9784

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction de la Commission des comptes de la sécurité sociale. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) réunit les représentants des partenaires sociaux, des caisses nationales de la sécurité sociale, des assemblées parlementaires et des acteurs du monde de la santé. Ses travaux sont un préalable indispensable à l'élaboration et à la discussion des lois de financement de la sécurité sociale. En effet, elle permet en juin de disposer des comptes définitifs de l'année passée et d'une prévision actualisée de l'année en cours. En septembre, elle permet de présenter les comptes tendanciels pour l'année à venir, avant les effets des dispositions que le Gouvernement propose au vote du Parlement dans les lois financières de l'automne. Ils permettent de mesurer et d'analyser ce qu'aurait été la situation financière de la sécurité sociale en l'absence de mesure nouvelle. C'est également au cours de la CCSS de septembre que le gouvernement présente l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale sur lequel sont consultés les caisses de sécurité sociale. Elle constitue donc un moment important d'éclairage avec les partenaires sociaux et les forces vives du monde de la santé et de la sécurité sociale. Les agrégats financiers associés au projet de loi de financement de la sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et les soldes des régimes de sécurité sociale après prise en compte des mesures soumises au vote du Parlement. La comparaison des comptes tendanciels et des comptes après mesures traduit l'effort de redressement des comptes sociaux proposé par le Gouvernement. La suppression de la commission des comptes de la sécurité sociale priverait donc le Parlement d'une information essentielle à la compréhension des comptes et de leur évolution. La commission des comptes de la sécurité sociale, qui s'appuie largement sur le travail et l'expertise des agents de la direction de la sécurité sociale, engage des dépenses extrêmement limitées. Son coût de fonctionnement était de 35 000 € en 2014. Ce coût correspond aux vacations du secrétaire général et de ses collaborateurs et au coût d'impression des deux rapports annuels de juin et de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9784

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6364

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 118